

SOS: Ecole de commerce chantage frais de scolarité

Par freak, le 03/02/2016 à 14:35

Bonjour,

Je me permet d'écrire ici parce que votre communauté semble pouvoir m'apporter l'aide dont j'ai besoin.

[barre]

Le contexte: [/barre]

Je suis en école de commerce et comme vous devez le savoir les frais de scolarité sont payants. Actuellement en césure je reviens d'un stage à l'étranger de plusieurs mois non rémunérés ou j'ai épuisé toute mes économies. De retour en France depuis peu j'ai trouvé un nouveau stage qui va me permettre de me remettre à flot et surtout de payer mon année de césure (les frais s'élèvent a 800€).

[s]Le problème: [/s]

Pour commencer mon stage il me faut une convention que j'ai signé et que l'entreprise à déjà signé, mais aujourd'hui, l'école vient de m'annoncer qu'elle refusait de signer la convention si je ne payait pas immédiatement les frais. Mon stage doit commencer le 15 février et je n'ai clairement pas le temps et le moyen de réunir cette somme aussi vite!

Est ce normal de faire du chantage aux élèves pour qu'ils paient alors que l'année n'est même pas terminée? Que puis je faire d'un point de vu légal?

Je me retrouve un peu dans un cercle vicieux -pas de stage - pas d'argent- pas de paimentpas de stage...

Merci de m'avoir lu,

Bien cordialement,

Freak

Par Alister, le 03/02/2016 à 16:16

Bonjour,

Il me semble tout à fait normal de payer vos frais de scolarité, que vous souhaitez faire un stage ou non... La plupart des écoles sont moins "généreuses" et demande le paiement des

frais immédiatement, voire subordonne l'inscription au paiement des frais.

L'école est tout à fait dans son droit de refuser de signer une convention de stage si vous ne payez pas vos frais de scolarité. C'est bien le paiement de ces frais qui vous assure de pouvoir bénéficier d'un statut d'étudiant, même en période de césure, et ainsi de pouvoir signer une convention de stage. Rappelons que désormais, une stage doit nécessairement être conventionné. La période de césure correspond à une période d'interruption de votre formation tout en étant toujours inscrit dans votre établissement, tout en continuant à bénéficier des avantages annexes qu'il offre, du statut d'étudiant et de la sécurité sociale étudiante.

Toutefois, certaines écoles ne font pas (ou très peu, parfois même uniquement paiement de la sécu) payer cette année de césure. Tout dépend de ce qui est mis en place par l'école et surtout de ce qui est prévu par vos conditions générales d'inscription.

La première des démarches est donc de bien revérifier ce qui est écrit dans vos CGI. La suite est de batailler en argumentant strictement, voire en vous engageant à payer à une date fixe postérieure au début de votre stage. Ca peut être une possibilité acceptée par l'école.

Je vous conseille aussi de vérifier les modalités de paiement de vos CGI (notamment les dates et délais). Vous pouvez en dernier recours alléguer qu'il n'est inscrit nul part dans les CGI ou dans le règlement intérieur de l'école que l'école peut subordonner la signature d'une convention de stage au bon paiement des frais de scolarité (à vérifier si c'est bien le cas, si c'est écrit, il vous faut vous y plier).

Par Camille, le 04/02/2016 à 05:44

Bonjour,

Et...

[citation] Est ce normal de faire du chantage aux élèves pour qu'ils paient alors que l'année n'est même pas terminée?[/citation]

Vous pensiez payer quand ? Une fois l'année terminée ?

Si toutes les écoles faisaient ça, neuf chances sur dix qu'elles ne soient jamais payées, les étudiants ayant subrepticement déménagé à la cloche de bois... [smile4]